



Le Plessis-Pâté

URB/RM

COMMUNE DU PLESSIS-PATE

ARRETE DU MAIRE N° A-126-2025

**PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME
(PLU) DE LA COMMUNE DU PLESSIS-PATE**

CREATION D'UNE ZONE AGRICOLE PROTEGEE (ZAP)

Le Maire du Plessis-Pâté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-60 R151-51 et l'annexe à l'article R 101-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Plessis-Pâté approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2024,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-DDT-STP 302 du 13 août 2025 portant création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur le territoire de la commune du Plessis-Pâté,

Considérant que l'arrêté préfectoral portant création de la ZAP doit être intégré au Plan Local d'Urbanisme du Plessis-Pâté,

ARRETE

Article 1er : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Plessis-Pâté est mis à jour à compter de la date du présent arrêté. A cet effet, la ZAP est intégrée aux annexes du PLU.

Article 2 : Ces documents sont tenus à la disposition du public à la mairie.

Article 3 : Cet arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 4 : Copie de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché.

Fait au Plessis-Pâté, le 26 août 2025

Fait et arrêté les jour, mois et an que
dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa
responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut
faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal
administratif de Versailles, dans un
délai de deux mois à compter de la
présente notification ou publication
électronique.

Date de télétransmission du
présent acte au contrôle de légalité :
Date de sa publication électronique:

27 AOÛT 2025

Le Maire

Sylvain TANGUY

